

Achat de terrains  
à la Commune de  
Mérieville pour un plan  
station de pompage.

Le Conseil

- vu ses délibérations précédentes relatives aux travaux d'adduction  
d'eau. - considérant que la station de pompage est implantée sur le terri-  
toire de la commune de Mérieville.

- qu'il est nécessaire de prévoir un périmètre de protection des installations  
ou l'esquisse cadastrale établie par l'auteur d'urgence, géomètre expert  
à Nancy, de laquelle il ressort que la surface du terrain à acquérir  
est de 6304 m<sup>2</sup>.

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Mérieville en date du 29 mai  
1960 approuvée le 8 juin 1960 stipulant que le prix du terrain pourrait  
être le même que celui payé par la ville de Nancy pour l'achat de terrains  
semblables à divers propriétaires de Richesvieux pour l'épandiment  
de ses installations de flottage.

- Vu la lettre de l'auteur le 1<sup>er</sup> juillet  
1963 relative au prix de ces terrains, estimés à UN FRANC du mètre carré,  
par le service des Domaines avec marge de discussion de 30%, et considé-  
rant que pour éviter le recours à la procédure d'expropriation, le terrain a été payé  
à UN FRANC CINQUANTE le m<sup>2</sup>.

DÉCIDE :

de fixer le prix d'acquisition de ces terrains à UN FRANC CINQUANTE CENTIMES le  
MÈTRE CARRÉ. Dit qu'une somme de 9456 Frs neuf mille quatre cent cinquante  
six francs sera versée à la commune de Mérieville. Les crédits figurent au compte  
2369.1 du budget de 1964. Ils seront reportés au budget additionnel 1964.

Le Conseil donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de régulariser cette affaire  
dans les meilleurs délais, et signer l'acte de cession avec le concours de Maître Arnould  
notaire à Nancy, pour lequel les honoraires sont prévus à l'acte de cession à  
dessus.

M. de l'É. et l'É. - Service du  
plan parcel et hydrologique  
ajusté.  
vu et approuvé  
par le Maire, le 29 mai 1965  
le Maire  
pour le Maire  
M. de l'É. et l'É.  
- Mérieville -